**Programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège (cycles 2, 3 et 4)**

**Principes généraux**

Articulés aux finalités éducatives générales définies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les axes principaux du programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire au lycée se fondent sur les principes et les valeurs inscrits dans les grandes déclarations des Droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et dans la Constitution de la Ve République.

1. L'éducation morale n'est pas du seul fait ni de la seule responsabilité de l'école ; elle commence dans la famille. L'enseignement moral et civique porte quant à lui sur les principes et valeurs nécessaires à la vie commune dans une société démocratique. Il se fait dans le cadre laïque qui est celui de la République et de l'école. Ce cadre impose de la part des personnels de l'éducation nationale une évidente obligation de neutralité, mais celle-ci ne doit pas conduire à une réticence, voire une abstention, dans l'affirmation des valeurs transmises. Les enseignants et les personnels d'éducation sont au contraire tenus de promouvoir ces valeurs dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire.

2. Cet enseignement a pour objet de transmettre et de faire partager les valeurs de la République acceptées par tous, quelles que soient les convictions, les croyances ou les choix de vie personnels. Ce sont les valeurs et les normes impliquées par l'acte même d'éduquer telle qu'une école républicaine et laïque peut en former le projet. Elles supposent une école à la fois exigeante et bienveillante qui favorise l'estime de soi et la confiance en soi des élèves, conditions indispensables à la formation globale de leur personnalité. Cet enseignement requiert de l'enseignant une attitude à la fois compréhensive et ferme. À l'écoute de chacun, il encourage l'autonomie, l'esprit critique et de coopération. Il veille à éviter toute discrimination et toute dévalorisation entre élèves.

3. Les connaissances et compétences à faire acquérir ne sont pas juxtaposées les unes aux autres. Elles s'intègrent dans une culture qui leur donne sens et cohérence et développe les dispositions à agir de façon morale et civique.

4. L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à vivre ensemble dans une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il met en œuvre quatre principes a)- penser et agir par soi-même et avec les autres et pouvoir argumenter ses positions et ses choix (principe d'autonomie) b)- comprendre le bien-fondé des normes et des règles régissant les comportements individuels et collectifs, les respecter et agir conformément à elles (principe de discipline) c)- reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie (principe de la coexistence des libertés) ; d)- construire du lien social et politique (principe de la communauté des citoyens).

5. L'enseignement moral et civique privilégie la mise en activité des élèves. Il suppose une cohérence entre ses contenus et ses méthodes (discussion, argumentation, projets communs, coopération...). Il prend également appui sur les différentes instances qui permettent l'expression des élèves dans les écoles et les collèges.

6. L'enseignement moral et civique doit avoir un horaire spécialement dédié. Mais il ne saurait se réduire à être un contenu enseigné « à côté » des autres. Tous les enseignements à tous les degrés doivent y être articulés en sollicitant les dimensions émancipatrices et les dimensions sociales des apprentissages scolaires, tous portés par une même exigence d'humanisme. Tous les domaines disciplinaires ainsi que la vie scolaire contribuent à cet enseignement.

7. Les connaissances et les compétences visées par l'enseignement moral et civique se construisent progressivement en lien avec la maturité de l'élève et son développement psychologique et social. Cela nécessite la reprise des objets enseignés et la consolidation des acquis en suivant des démarches diversifiées et adaptées à l'âge des élèves, afin que l'équipe puisse construire sur chacun des cycles une progression définie autour de quelques repères annuels.

8. Le caractère spécifique de l'enseignement moral et civique suppose la valorisation du travail en groupe ainsi que le recours à des travaux interdisciplinaires ; cet enseignement fait l'objet d'une évaluation qui porte sur des connaissances et des compétences mises en œuvre dans des activités personnelles ou collectives et non sur le comportement de l'élève.

Finalités

Loin de l'imposition de dogmes ou de modèles de comportements, l'enseignement moral et civique vise à l'acquisition d'une culture morale et civique et d'un esprit critique qui ont pour finalité le développement des dispositions permettant aux élèves de devenir progressivement conscients de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale. Cet enseignement articule des valeurs, des savoirs et des pratiques.

Valeurs

La morale enseignée à l'école est une morale civique en lien étroit avec les principes et les valeurs de la citoyenneté républicaine et démocratique. Ces valeurs sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la solidarité, l'esprit de justice, le respect et l'absence de toutes formes de discriminations.

Savoirs

Cet enseignement requiert l'appropriation de savoirs (littéraires, scientifiques, historiques, juridiques...). Il n'existe pas de culture morale et civique sans les connaissances qui instruisent et éclairent les choix et l'engagement éthiques et civiques des personnes.

Pratiques

Développer les dispositions morales et civiques, c'est développer une disposition à raisonner, à prendre en compte le point de vue de l'autre et à agir. L'enseignement moral et civique est par excellence un enseignement qui met les élèves en activité individuellement et collectivement. Il n'est ni une simple exhortation édifiante, ni une transmission magistrale de connaissances et de valeurs. Il s'effectue, autant que possible, à partir de situations pratiques, dans la classe et dans la vie scolaire, au cours desquelles les élèves éprouvent la valeur et le sens de cet enseignement (conseils d'élèves, mise en scène de dilemmes moraux, jeux de rôles, débats réglés...).

Architecture

La culture morale et civique comporte quatre dimensions, liées entre elles : une dimension sensible, une dimension normative, une dimension cognitive et une dimension pratique.

La sensibilité

La sensibilité est une composante essentielle de la vie morale et civique : il n'y a pas de conscience morale qui ne s'émeuve, ne s'enthousiasme ou ne s'indigne. L'éducation à la sensibilité vise à mieux connaître et identifier ses sentiments et émotions, à les mettre en mots et à les discuter, et à mieux comprendre ceux d'autrui.

Le droit et la règle

L'éducation au droit et à la règle vise à faire acquérir le sens des règles au sein de la classe, de l'école ou de l'établissement. Elle a pour finalité de faire comprendre comment, au sein d'une société démocratique, des valeurs communes s'incarnent dans des règles communes. Elle tient compte du fait que les qualités attendues des futurs citoyens sont destinées à s'exprimer dans un cadre juridique et réglementaire donné que ces mêmes citoyens peuvent faire évoluer.

Le jugement

La formation du jugement moral doit permettre de comprendre et de discuter les choix moraux que chacun rencontre dans sa vie. C'est le résultat d'une éducation et d'un enseignement qui demandent, pour les élèves, d'appréhender le point de vue d'autrui, les différentes formes de raisonnement moral, d'être mis en situation d'argumenter, de délibérer en s'initiant à la complexité des problèmes moraux, et de justifier leurs choix. Les élèves sont des sujets dont l'autonomie ne peut être progressivement acquise que s'ils ont la capacité de veiller à la cohérence de leur pensée, à la portée de leurs paroles et à la responsabilité de leurs actions. Le développement du jugement moral, modulé selon les âges, fait appel de manière privilégiée aux capacités d'analyse, de discussion, d'échange, de confrontation des points de vue dans des situations problèmes. Il demande une attention particulière au travail du langage, dans toutes ses expressions écrites ou orales.

L'engagement

On ne saurait concevoir un enseignement visant à former l'homme et le citoyen sans envisager sa mise en pratique dans le cadre scolaire et plus généralement la vie collective. L'école doit permettre aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, et de participer à la vie sociale de la classe et de l'établissement dont ils sont membres. L'esprit de coopération doit être encouragé, la responsabilité vis-à-vis d'autrui mise à l'épreuve des faits.

Organisation des tableaux

Les différentes dimensions de l'enseignement moral et civique se construisent de façon continue et progressive du début du cycle 2 jusqu'à la fin du cycle 4 en prenant appui sur le travail accompli à l'école maternelle. Les objectifs de formation sont donc, pour chaque dimension, identiques aux cycles 2, 3 et 4. Les compétences, connaissances, attitudes et objets d'enseignement mentionnés dans les colonnes précisent la progressivité de la formation de l'élève d'un cycle à l'autre.

**Cycle 3**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **La sensibilité : soi et les autres** | | |
| **Objectifs de formation**  **1. Identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments.**  **2. S'estimer et être capable d'écoute et d'empathie.**  **3. Se sentir membre d'une collectivité.** | | |
| Connaissances, capacités et attitudes visées | Objets d'enseignement | Exemples de pratiques en classe, à l'école, dans l'établissement |
| 1/a - Partager et réguler des émotions, des sentiments dans des situations et à propos d'objets diversifiés : textes littéraires, œuvres d'art, documents d'actualité, débats portant sur la vie de la classe. | - Diversité des expressions des sentiments et des émotions dans différentes œuvres (textes, œuvres musicales, plastiques...)  - Maitrise des règles de la communication. | - Jeu théâtral, mime.    - Jeux de rôle.    - Activités de langage : langage de situation, langage d'évocation.    - Les langages de l'art : expression artistique et littéraire des sentiments et des émotions.    - Le respect du corps entre les filles et les garçons en EPS et dans toutes les activités scolaires, en lien avec l'éducation affective et sexuelle.    - Les mécanismes du harcèlement et leurs conséquences.    - Discussion à visée philosophique sur le thème de la tolérance ou sur le thème de la moquerie.    - La tolérance (en lien avec le programme d'histoire).    - Étude dans les différents domaines disciplinaires de la diversité des cultures et des religions.    - L'attestation « apprendre à porter secours » (APS).    - Les différentes interprétations de La Marseillaise (éducation musicale).    - Les représentations artistiques des symboles de la République.    - Partager les tâches dans des situations de recherche (grammaire, conjugaison, mathématiques...), de coopération (EPS, éducation musicale, arts visuels et arts plastiques...) ou d'expérimentation (sciences).    - Coopérer au sein de la classe ou de l'école. |
| 1/b - Mobiliser le vocabulaire adapté à leur expression. | - Connaissance et structuration du vocabulaire des sentiments et des émotions. |
| 2/a - Respecter autrui et accepter les différences. | - Respect des autres dans leur diversité : les atteintes à la personne d'autrui (racisme, antisémitisme, sexisme, xénophobie, homophobie, harcèlement...).  - Respect des différences, tolérance.  - Respect de la diversité des croyances et des convictions.  - Le secours à autrui. |
| 2/b - Manifester le respect des autres dans son langage et son attitude. | - Le soin du langage : le souci d'autrui dans le langage, notamment la politesse.  - Le soin du corps, de l'environnement immédiat et plus lointain.  - Le soin des biens personnels et collectifs.  - L'intégrité de la personne. |
| 3/a - Comprendre le sens des symboles de la République.    3/b - Coopérer. | - Valeurs et symboles de la République française et de l'Union européenne.  - Savoir travailler en respectant les règles de la coopération. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres** | | |
| **Objectifs de formation**  **1. Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique.**  **2. Comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques.** | | |
| Connaissances, capacités et attitudes visées | Objets d'enseignement | Exemples de pratiques en classe, à l'école, dans l'établissement |
| 1/a - Comprendre les notions de droits et devoirs, les accepter et les appliquer. | - Les droits et les devoirs : de la personne, de l'enfant, de l'élève, du citoyen.  - Le code de la route : initiation au code de la route et aux règles de prudence, en lien avec l'attestation de première éducation à la route (Aper).  - Le vocabulaire de la règle et du droit (droit, devoir, règle, règlement, loi).  - Les différents contextes d'obéissance aux règles, le règlement intérieur, les sanctions. | - EPS : jeux et sports collectifs.    - Conseils d'élèves, débats démocratiques.    - Définir et discuter en classe les règles du débat ou celles du conseil d'élèves.    - Conseils d'élèves (sens des règles, des droits et des obligations, sens des punitions et des sanctions).    - Le handicap : discussion à visée philosophique. La loi sur le handicap de 2005.    - Discussion à visée philosophique sur les valeurs et les normes.    - Exercices de hiérarchisation et de clarification des valeurs.    - Analyse de certains stéréotypes sexués à travers des exemples pris dans des manuels ou des albums de littérature de jeunesse ou le cinéma.    - La citoyenneté municipale : comprendre les différents domaines d'action de la commune.    - Réflexion et débats sur les articles 1, 4, 6, 9, 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.    - Convention internationale des droits de l'enfant.    - Le droit à l'éducation.    - Les institutions à travers leurs textes fondateurs et leur histoire. |
| 1/b - Respecter tous les autres et notamment appliquer les principes de l'égalité des femmes et des hommes. | - L'égalité entre les filles et les garçons.  - La mixité à l'école.  - L'égalité des droits et la notion de discrimination. |
| 2/a- Reconnaître les principes et les valeurs de la République et de l'Union européenne. | - Les principes de la démocratie représentative en France et en Europe.  - Les valeurs : la liberté, l'égalité, la laïcité. |
| 2/b - Reconnaître les traits constitutifs de la République française. | - Le vocabulaire des institutions.  - Le fondement de la loi et les grandes déclarations des droits.  - La notion de citoyenneté nationale et européenne (l'identité juridique d'une personne). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le jugement : penser par soi-même et avec les autres** | | |
| **Objectifs de formation**  **1. Développer les aptitudes à la réflexion critique : en recherchant les critères de validité des jugements moraux ; en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté.**  **2. Différencier son intérêt particulier de l'intérêt général.** | | |
| Connaissances, capacités et attitudes visées | Objets d'enseignement | Exemples de pratiques en classe, à l'école, dans l'établissement |
| 1/a- Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et apprendre à justifier un point de vue. | - Le choix, sa justification.  - Connaissance et reconnaissance de différents types d'expression (récit, reportage, témoignage).  - Les règles de la discussion en groupe (écoute, respect du point de vue de l'autre, recherche d'un accord...).  - Approche de l'argumentation.  - Le débat argumenté.  - Initiation au débat démocratique.  - Les critères du jugement moral : le bien et le mal, le juste et l'injuste. | - Exercice du jugement critique : à partir de faits issus de la vie de la classe, de l'école et hors l'école en vue de lutter contre les préjugés (racisme, sexisme, homophobie...).    - Approche de la notion de « stéréotype » à partir de situations de la vie de la classe ou de situations imaginaires tirées de récits, de contes ou d'albums de littérature de jeunesse.    - Organisation de débats réglés sur ces situations.    - Éducation aux médias, dont la participation à la Semaine de la presse et des médias (Clémi).    - Pluralité des regards sur l'enfance dans l'espace et le temps.    - Analyse des faits, confrontation des idées, à travers la démarche de résolution de problèmes et la démarche d'investigation (par exemple en EPS, en sciences, dans les enseignements et l'éducation artistiques).    - Entraînement à l'argumentation et au débat argumenté : maîtrise de la langue, maîtrise des connecteurs et du lexique.    - Exercices de clarification des valeurs du point de vue de l'intérêt général et du sien propre.    - Réflexion sur l'intérêt général et l'intérêt particulier à partir de récits mettant en scène des héros de la littérature, de l'histoire ou de la mythologie.    - Place et rôle de certaines personnalités, hommes ou femmes, dans l'histoire.    - Travail sur une version adaptée à l'âge des élèves de la Charte de la laïcité. |
| 1/b- Nuancer son point de vue en tenant compte du point de vue des autres. | - Les préjugés et les stéréotypes (racisme, antisémitisme, sexisme, homophobie). |
| 1/c- Comprendre que la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui. | - La laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire à travers la Charte de la laïcité à l'école.  - La distinction entre croyances et opinions. |
| 1/d- Prendre conscience des enjeux civiques de l'usage de l'informatique et de l'Internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus. | - Le jugement critique : traitement de l'information et éducation aux médias  - Responsabilisation à l'usage du numérique en lien avec la charte d'usage des Tuic. |
| 2/- Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt collectif. | - La notion de bien commun dans la classe, l'école et la société.  - Les valeurs personnelles et collectives.  - Valeurs et institutions : la devise de la République (Liberté, Égalité, Fraternité).  - Le sens républicain de la nation.  - Les libertés fondamentales.  - La laïcité.  - Les valeurs de l'Union européenne. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **L'engagement : agir individuellement et collectivement** | | |
| **Objectifs de formation**  **1. S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et dans l'établissement.**  **2. Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.** | | |
| Connaissances, capacités et attitudes visées | Objets d'enseignement | Exemples de pratiques en classe, à l'école, dans l'établissement |
| 1/a - S'engager dans la réalisation d'un projet collectif (projet de classe, d'école, communal, national...). | - L'engagement moral (la confiance, la promesse, la loyauté, l'entraide, la solidarité).  - Le secours à autrui : prendre des initiatives, en lien avec le dispositif et l'attestation « apprendre à porter secours » (APS).  - Le code de la route : sensibilisation à la responsabilité en lien avec l'attestation de première éducation à la route (Aper). | - Débat sur le rôle de la confiance et du respect de ses engagements dans la vie sociale.    - Les principes du vote démocratique dans les conseils d'élèves.    - L'engagement : sensibiliser les élèves à quelques grandes figures féminines et masculines de l'engagement (scientifique, politique, humanitaire...).    - Étude du préambule de la Constitution de 1946.    - Travail sur le rôle des associations. |
| 1/b - Pouvoir expliquer ses choix et ses actes. | - La responsabilité de l'individu et du citoyen dans le domaine de l'environnement, de la santé. |
| 2/a - Savoir participer et prendre sa place dans un groupe. | - La participation démocratique.  - Le vote.  - Les acteurs locaux et la citoyenneté. |
| 2/b- Expliquer en mots simples la fraternité et la solidarité. | - La solidarité individuelle et collective.  - La fraternité dans la devise républicaine. |